

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 8 avril 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-090

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 18 mars 2024

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – 2024-2025
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Association Ringuette Vallée du Richelieu – Championnat provincial 2024
- 2.3 Autorisation – Contribution financière 2024 – Club des aînés FADOQ McMasterville

3. ADMINISTRATION

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Année 2023
- 4.3 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

- 4.4 Prise d'acte – Modification au mandat – Services professionnels – Auditeur indépendant – Rapports financiers consolidés 2023-2025
- 4.5 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réfection des terrains de tennis – Parc Gilles Plante
- 4.6 Acceptation – États financiers 2023 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 402-23-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et d'ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2024
- 7.2 Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Transformation extérieure – Lot 4 494 368 – 545, boulevard Laurier – Zone C-4
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Transformation extérieure – Lot 4 494 385 – 555, boulevard Laurier – Zone C-4
- 7.5 Demande de révision – Décision du comité de démolition CD-2024-06 – Demande de démolition – Bâtiment principal – Lot 4 493 160 – 243-245, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Prise d'acte – Embauche – Poste permanent à temps plein – Secrétaire aux services récréatifs et culturels
- 8.3 Autorisation – Grille salariale 2024 modifiée – Personnel secteur aquatique, secteur camp de jour et autre personnel saisonnier
- 8.4 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste permanent – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Services techniques et des espaces publics
- 8.5 Autorisation – Ouverture de poste – Secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels en laboratoire, contrôle des matériaux et environnement
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Projet de naturalisation d'une portion du parc du Ruisseau-Bernard située en bordure de la rue Ernest-O'Doherty

- 9.3 Autorisation – Octroi de mandat – Services d'accompagnement – Rédaction de devis – Remplacement des bandes et baies vitrées – Patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante
- 9.4 Autorisation – Acquisition – Véhicule municipal – Services techniques et des espaces publics
- 9.5 Autorisation – Aliénation – Véhicule – Camion de marque Chevrolet, modèle Silverado, année 2007
- 9.6 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de pavage – Réfection des terrains de tennis – Parc Gilles Plante
- 9.7 Autorisation – Octroi de contrat – Fourniture et application d'un revêtement d'acrylique – Réfection des terrains de tennis – Parc Gilles Plante

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Adhésion 2024 – Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)
- 10.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024 – Société de Sauvetage
- 10.3 Adoption – Politique de développement et d'élagage des collections – Bibliothèque municipale et scolaire
- 10.4 Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Centre de services scolaire des Patriotes – Locaux et salaires – Janvier à décembre 2024

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation – Octroi de contrat – Entretien du réseau d'éclairage public et travaux électriques sur demande – 2024

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-091

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 18 mars 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-092

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2024-2025* a pour objectif de favoriser l'accessibilité des activités de loisir et de sport aux personnes à capacité réduite qui ont besoin d'un accompagnement afin de pouvoir participer à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux jeunes de participer aux activités du camp de jour régulier avec l'aide d'un animateur qualifié qui les accompagne tout au long de la journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à présenter, pour l'année 2024, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2024-2025* et à signer ou compléter tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-093

Autorisation – Contribution financière – Association Ringuette Vallée du Richelieu – Championnat provincial 2024

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de l'Association Ringuette Vallée du Richelieu dans le cadre du Championnat provincial A & B qui s'est tenu les 29-30-31 mars dernier à Mont-Saint-Hilaire ainsi qu'à Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur l'implication de la communauté dans les activités sportives de nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le maire a autorisé la contribution financière qui devait être transmise à l'organisme avant le 29 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal entérine le versement d'une contribution financière d'une somme de 300 \$ à l'Association Ringuette Vallée du Richelieu dans le cadre du Championnat provincial A et B s'étant tenu les 29-30-31 mars dernier à Mont-Saint-Hilaire ainsi qu'à Beloeil.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-094

Autorisation – Contribution financière 2024 – Club des aînés FADOQ McMasterville

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière du club des aînés FADOQ McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le club des aînés FADOQ McMasterville a pour mission de promouvoir les intérêts des aînés, notamment par l'organisation d'activités sociales et récréatives s'adressant aux aînés;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au club des aînés FADOQ McMasterville, pour l'année 2024, et ce, répartie de la manière suivante :

- 2 000 \$ – 15 avril 2024
- 2 000 \$ – 15 juillet 2024
- 4 000 \$ – 15 novembre 2024

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-095

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-11 en date du 8 avril 2024 pour un montant total de 1 135 542,32 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-096

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Année 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés en décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés en décembre 2023, portant le numéro STF-2024-14.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-097

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 7 au 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 7 au 28 mars 2024, portant le numéro STF-2024-12.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-098

Prise d'acte – Modification au mandat – Services professionnels – Auditeur indépendant – Rapports financiers consolidés 2023-2025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-255 octroyant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. le mandat pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville de McMasterville, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2023, 2024 et 2025, le tout, pour un montant de 73 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. et datée du 13 mars 2024 au montant de 13 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'analyse complémentaire des soldes au 1^{er} janvier 2023, en marge de l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour l'année terminée le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'octroi de la modification au mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., et ce, au montant de 13 500 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à l'analyse complémentaire des soldes au 1^{er} janvier 2023, en marge de l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour l'année terminée le 31 décembre 2023, le tout conformément à l'offre de services datée du 13 mars 2024;

QUE cette dépense de 13 500 \$, plus les taxes applicables, est financée à même l'excédent de fonctionnement affecté;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-099

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réfection des terrains de tennis – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à des travaux de réfection de ses terrains de tennis dans le parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ces travaux, la Ville devra octroyer divers contrats ayant différents objets, notamment le pavage, la peinture, le marquage et l'installation des filets et des poteaux, le tout, conformément au *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux préparée par monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, en date du 24 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense estimée est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 115 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées au projet de réfection des terrains de tennis au parc Gilles Plante;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-100

Acceptation – États financiers 2023 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA inc., Société de comptables professionnels agréés, et déposés au conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la RIEVR au montant de 22 059 \$ représentant un ajustement de quote-part pour l'année financière 2023;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'assurer le financement de cette dépense comptabilisée dans l'année financière 2024.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-101

Adoption – Règlement numéro 402-23-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et d'ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux* pour l'année 2024 à la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et d'ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le *Règlement numéro 402-23-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et d'ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le *Règlement numéro 402-23-2024* amendant le *règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux.*

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-102

Adoption – Règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) fixe le nombre de districts électoraux à au moins six (6) et au plus huit (8) pour les municipalités de moins de 20 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est assujettie volontairement à la division du territoire en districts électoraux aux fins d'une élection générale et qu'elle demeure tenue de le faire aux fins de toutes les élections générales subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux, de façon à se conformer aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 281-09-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit et est adopté le *Règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008.*

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2024

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-103

Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de McMasterville;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) complétée le 23 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 120 afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément :

- Aux dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement (articles 11.2, 11.12, 11.26 et 11.31);
- Aux dispositions relatives à l'empiètement des balcons et de l'escalier en cour arrière (article 4.22);
- Aux dispositions relatives à la hauteur du bâtiment (grille des usages et des normes de la zone R-1);
- Aux dispositions relatives à la présence d'une clôture dans l'emprise municipale (article 4.49);
- Aux dispositions relatives à la distance requise entre une clôture et une limite de terrain avant (article 5.58);
- Aux dispositions relatives au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone R-1);

CONSIDÉRANT le document « Formulaire de demande de PPCMOI » préparé par Groupe Guilmain inc. et daté du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Groupe PDA Architecte portant le titre « 4 logements rue de l'École/2^{ème} Avenue à McMasterville » datés du 23 février 2024;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy Arpenteurs Géomètres inc., portant le numéro 4913 de ses minutes, daté du 24 novembre 2020 et révisé le 15 février 2024;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Groupe Guilmain inc. et daté du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le document explicatif du projet en lien avec les critères du règlement sur les PPCMOI soumis par les demandeurs le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-14 datée du 26 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve cette demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement, plus précisément d'y permettre :

- Une habitation multifamiliale d'au plus six (6) logements au lieu d'un maximum de quatre (4) logements;
- Des balcons d'une profondeur maximale de 2,54 mètres et un escalier empiétant d'au plus 3,91 mètres dans la cour arrière au lieu du maximum permis de 2 mètres;
- Trois (3) cases de stationnement qui seront accessibles en déplaçant un autre véhicule afin d'accéder ou de sortir de l'une des cases de stationnement au lieu d'être en tout temps accessibles et de ne pas nécessiter le déplacement d'un autre véhicule;
- Des cases de stationnement situées en cour avant, directement face à une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée, à une distance minimale de 0,5 mètre de ces fenêtres au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;
- Une somme des largeurs des accès charretier d'au plus 10,1 mètres du côté de la rue de l'École au lieu du maximum permis de 6,5 mètres;
- Deux (2) accès charretiers sur la rue de l'École au lieu d'un (1) seul;

Le tout aux conditions suivantes:

- Que la hauteur totale du bâtiment soit corrigée afin d'être au maximum de 10 mètres;
- Que la clôture respecte la distance minimale de 1 mètre de la ligne avant de terrain;
- Que la maçonnerie représente un pourcentage minimal de :
 - 50 % de la façade avant;
 - 42 % de la façade latérale donnant sur la 2^e Avenue;
 - 39 % de la façade arrière; et
 - 41 % de la façade latérale donnant sur le 150, rue de l'École;
- Qu'un aménagement paysager abondant soit réalisé;
- Que la demande de PIIA soit également approuvée;
- QU'un plan de coupe longitudinale et transversale illustrant les niveaux actuels et projetés du terrain visé, incluant les murs de soutènement, les niveaux des terrains voisins immédiats et de la rue ainsi que le niveau du plancher du rez-de-chaussée des constructions existantes et à ériger sur le terrain visé ainsi que le niveau de plancher du rez-de-chaussée des constructions existantes sur les terrains voisins immédiats situés sur une même voie publique que le terrain visé soit dans les meilleurs délais;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du PPCMOI;
- Qu'un dépôt de garantie de 9 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux dans les délais accordés;

QUE toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-104

Demande d'approbation d'un PIIA – Transformation extérieure –
Lot 4 494 368 – 545, boulevard Laurier – Zone C-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 368 afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Nathalie Thibodeau Architecte portant le numéro de projet 2022-02, intitulés « Olivier Kia McMasterville Bâtiment principal » révisés le 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules dédiés à la vente ou les véhicules appartenant à la clientèle utilisant les services de réparation/entretien automobiles du commerce ne devront pas être stationnés sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-16 datée du 26 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 368 et visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout aux conditions suivantes :

- Que le conteneur servant d'entreposage en cour arrière soit peint de couleur grise (pierre de gué) afin de s'harmoniser au nouveau revêtement du bâtiment principal ou qu'il soit retiré;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 5 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-105

Demande d'approbation d'un PIIA – Transformation extérieure – Lot 4 494 385 – 555, boulevard Laurier – Zone C-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 385 afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Nathalie Thibodeau Architecte, portant le numéro de projet 2022-02, intitulés « Olivier Kia McMasterville Bâtiment véhicule d'occasion » et datés du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules dédiés à la vente ou les véhicules appartenant à la clientèle utilisant les services de réparation/entretien automobiles du commerce ne devront pas être stationnés sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-17 datée du 26 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 385 et visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 1 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-106

Demande de révision – Décision du comité de démolition CD-2024-06 –
Demande de démolition – Bâtiment principal – Lot 4 493 160 –
243-245, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CD-2024-06 par le comité de démolition lors de la séance tenue le 26 février 2024 autorisant la demande de démolition portant sur le lot numéro 4 493 160 et visant à démolir une habitation bifamiliale isolée située au 243-245, chemin du Richelieu, afin de construire un bâtiment multifamilial d'approximativement 48 unités de logement, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41 du *Règlement 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeuble* toute personne peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, demander au conseil municipal de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de révision dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble de la documentation relative à la demande de démolition, de la décision du comité ainsi que de la demande de révision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition autorisant la demande de démolition portant sur le lot numéro 4 493 160 et visant à démolir une habitation bifamiliale isolée située au 243-245, chemin du Richelieu, afin de construire un bâtiment multifamilial d'approximativement 48 unités de logement et conformément aux conditions émises dans la résolution numéro CD-2024-06 du comité de démolition, et ce, pour les motifs suivants :

- Le comité de démolition a considéré l'ensemble des critères énumérés dans le règlement 428-00-2022;
- Le bâtiment visé par la demande fait partie de l'inventaire des immeubles qui présentent une valeur patrimoniale adopté par la MRCVR qui lui attribue une valeur moyenne, toutefois, l'ensemble des constructions voisines du 243-245, chemin du Richelieu, ne peut plus être considéré comme faisant partie d'un ensemble avec dénominateur commun, puisque chaque bâtiment présente une architecture, une typologie, un volume, une implantation et une densité différente et ils s'insèrent en rupture avec les bâtiments existants. Les années de construction des propriétés du secteur sont également très étalées dans le temps. Cet ensemble de facteurs contribue à l'affaiblissement de la valeur patrimoniale du secteur;
- Malgré que l'extérieur du bâtiment semble en bon état, d'importants travaux sont impératifs pour assurer la sécurité des occupants et l'intégrité de l'immeuble;
- Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires, le logement étant déjà vacant et les propriétaires occupants quitteront suite à la vente du bâtiment;
- Le projet de réutilisation du sol dégagé propose un bâtiment multifamilial d'approximativement 48 logements incluant des logements abordables, situé dans une aire TOD, à proximité des services et du transport en commun, ce qui permettra une augmentation de plus de 1,5 % du nombre de logements sur le territoire et contribuera à la lutte contre la crise du logement et à l'atteinte des objectifs du PMAD.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-107

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-13.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-108

Prise d'acte – Embauche – Poste permanent à temps plein – Secrétaire aux services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-077 lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024 autorisant l'ouverture du poste permanent à temps plein de secrétaire aux services récréatifs et culturels ainsi que l'embauche par le directeur général de la personne sélectionnée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prend acte de l'embauche de madame Karine Deslandes au poste permanent à temps plein de secrétaire aux Services récréatifs et culturels, à compter du 3 avril 2024, le tout, aux taux et aux conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-109

Autorisation – Grille salariale 2024 modifiée – Personnel secteur aquatique, secteur camp de jour et autre personnel saisonnier

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers, étudiants à temps partiel, ne sont pas inclus à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501;

CONSIDÉRANT la grille salariale adoptée le 5 février 2024 pour le personnel saisonnier;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'y apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte les ajustements de l'échelle salariale et conditions du personnel non prévu à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501 portant le numéro RH-2024-02, et ce, à compter du mardi 9 avril 2024;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-110

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste permanent – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent, d'un minimum de 42 semaines par année, de préposé aux espaces publics et récréatifs est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée devra, à la satisfaction du directeur des Services techniques et des espaces publics, compléter une période de probation dont la durée est prévue à la convention collective en vigueur, visant l'atteinte des objectifs liés au poste de journalier aux espaces publics et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail est équivalente à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Sébastien Rock au poste permanent, pour un minimum de 42 semaines par année, de préposé aux espaces publics et récréatifs, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois à compter de la première journée travaillée;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-111

Autorisation – Ouverture de poste – Secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévus à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-112

Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels en laboratoire, contrôle des matériaux et environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite mandater un laboratoire en contrôle des matériaux, notamment pour les travaux suivants :

- Terrains de tennis;
- Sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable;
- Travaux de pavage;
- Rues de Bretagne et Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 26 mars 2024, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme reçue de l'entreprise Laboratoires de la Montérégie Inc. au montant de 89 580 \$, plus les taxes applicables, datée du 26 mars 2024 pour des services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise Laboratoires de la Montérégie Inc. pour les services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux nécessaires pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures prévus en 2024 sur le territoire de la Ville, le tout, conformément aux taux unitaires soumis et les clauses contractuelles;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-113

Autorisation – Octroi de contrat – Projet de naturalisation d'une portion du parc du Ruisseau-Bernard située en bordure de la rue Ernest-O'Doherty

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à la naturalisation d'une portion du parc du Ruisseau-Bernard située en bordure de la rue Ernest-O'Doherty;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Nature Action Québec (NAQ) pour le projet de naturalisation d'une portion du parc du Ruisseau-Bernard située en bordure de la rue Ernest-O'Doherty, en date du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT le financement autorisé à la résolution 2023-174 puis modifié par la résolution 2023-372, soit une appropriation provenant du Fonds réservé – Parcs, terrains de jeu et espaces naturels pour un montant de 275 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée à même l'appropriation autorisée par la résolution 2023-174 et modifiée par la résolution 2023-372;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le projet de naturalisation d'une portion du parc du Ruisseau-Bernard située en bordure de la rue Ernest-O'Doherty à l'entreprise Nature Action Québec (NAQ), pour un montant de 20 527 \$, le tout conformément à la soumission datée du 13 mars 2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-114

Autorisation – Octroi de mandat – Services d'accompagnement – Rédaction de devis – Remplacement des bandes et baies vitrées – Patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder au changement des bandes et des baies vitrées de la patinoire extérieure réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE la préparation du devis afin de procéder au changement des bandes et des baies vitrées de la patinoire extérieure réfrigérée nécessite l'accompagnement par un expert pour la rédaction d'un devis;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la Direction de l'Ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités, datée du 17 janvier 2024, au montant approximatif de 7 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat pour la rédaction d'un devis afin de procéder au changement des bandes et des baies vitrées de la patinoire extérieure réfrigérée à la Fédération québécoise des municipalités, le tout, conformément aux taux horaires prévus à l'offre de service datée du 17 janvier 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 7 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce mandat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-115

Autorisation – Acquisition – Véhicule municipal – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville doit procéder à l'acquisition d'une camionnette pour les Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de concessionnaires automobiles;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est requise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'un F150 Lightning de l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ostiguy Ford inc., pour un montant de 81 056,32 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le reclassement de l'excédent de fonctionnement affecté, le tout plus amplement présenté au tableau portant le numéro STF-2024-15;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 105 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer l'acquisition du véhicule et les équipements municipaux devant y être ajoutés, de même que la réalisation de travaux électriques requis au garage municipal pour recevoir la borne de recharge électrique;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur de projet et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-116

Autorisation – Aliénation – Véhicule – Camion de marque Chevrolet, modèle Silverado, année 2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28, paragraphe 1.0.1, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut aliéner à titre onéreux des biens dont l'usage ne lui est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de marque Chevrolet Silverado 2007, dont le numéro d'identification du véhicule est le 1GCHK23U27F133227, a atteint la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de réparation ou d'entretien possible qui permettraient de prolonger sa durée de vie utile au-delà de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de marque Silverado 2007 ne peut plus être utilisé par les Services techniques et des espaces publics et que la Ville souhaite en disposer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la Ville à se départir du véhicule de marque Chevrolet Silverado 2007, portant le numéro d'identification 1GCHK23U27F133227, et ce, de la façon la plus avantageuse afin d'obtenir le meilleur prix;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur de projet et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-117

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de pavage – Réfection des terrains de tennis – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à des travaux de réfection de ses terrains de tennis;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) Inc. pour des travaux de pavage et datée du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de pavage à l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) Inc., pour un montant de 33 200 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux taux unitaires fournis dans la soumission datée du 27 mars 2024;

QUE ce contrat soit financé à même l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 115 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées au projet de réfection des terrains de tennis, tel qu'autorisée par la résolution numéro 2024-099 adoptée à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-118

Autorisation – Octroi de contrat – Fourniture et application d'un revêtement d'acrylique – Réfection des terrains de tennis – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à des travaux de réfection de ses terrains de tennis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fourniture et l'application d'un revêtement d'acrylique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Avantage Court inc. pour la fourniture et l'application d'un revêtement d'acrylique et datée du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la fourniture et l'application d'un revêtement d'acrylique à l'entreprise Avantage Court inc., et ce, conformément aux taux unitaires fournis dans la soumission datée du 5 avril 2024 pour un montant maximal de 27 887,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 115 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées au projet de réfection des terrains de tennis, tel qu'autorisée par la résolution numéro 2024-099 adoptée à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-119

Autorisation – Adhésion 2024 – Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) est la principale association regroupant les bibliothèques publiques québécoises ayant comme mission d'exercer un leadership dans le but d'assurer le développement, le positionnement stratégique et le rayonnement des bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir, aux citoyen.ne.s de McMasterville, certaines activités offertes aux membres de cette association;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle au montant de 544,11 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour l'année 2024;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-120

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024 – Société de Sauvetage

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement pour l'année 2024 transmis à la Ville par la Société de Sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage est un organisme à but non lucratif dont la raison d'être est la prévention des noyades et des traumatismes associés à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage est le chef de file au Québec des programmes de formation, des activités d'éducation et des services-conseils en ce qui concerne les activités aquatiques, nautiques, de secourisme et de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2024 à la Société de Sauvetage ainsi que le paiement de la cotisation annuelle au montant de 200 \$, plus les taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-121

Adoption – Politique de développement et d'élagage des collections – Bibliothèque municipale et scolaire

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place, depuis de nombreuses années, le programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE les règles du nouveau programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » concernant la qualité du développement des collections (*catalogue en ligne et politique de développement des collections incluant un cadre d'élagage conforme*) sont rendues obligatoires afin d'être admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville veut encadrer les règles de développement et d'élagage des collections de la bibliothèque municipale et scolaire de McMasterville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal adopte la Politique de développement et d'élagage des collections de la bibliothèque municipale et scolaire de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-122

Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Centre de services scolaire des Patriotes – Locaux et salaires – Janvier à décembre 2024

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux à des fins récréatives, culturelles et sportives entre le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le CSSP facturera la Ville de McMasterville pour les coûts reliés à l'utilisation des locaux ainsi que le remboursement relatif au salaire versé au personnel œuvrant au service de la bibliothèque municipale et scolaire et à la surveillance des locaux, pour la période couvrant de janvier à décembre 2024 pour un montant maximal de 80 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite tout au long;

QUE le conseil municipal autorise, sur présentation des factures, le paiement d'un montant maximal de 80 000 \$, plus les taxes applicables, au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), et ce, afin d'acquitter les coûts reliés à l'utilisation des locaux, aux frais de surveillance et au remboursement du salaire versé au personnel de la bibliothèque municipale et scolaire pour l'année 2024, le tout, dans le respect du cadre budgétaire alloué à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-123

Autorisation – Octroi de contrat – Entretien du réseau d'éclairage public et travaux électriques sur demande – 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite mandater une entreprise afin de procéder à l'entretien du réseau d'éclairage public et à divers travaux électriques pour l'année 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le lundi 25 mars 2024, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Électriques A. & R. Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et de divers travaux électriques pour la période allant du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025 au plus bas soumissionnaire conforme qui est Les Entreprises Électriques A. & R. Ltée selon les taux unitaires soumis et les clauses contractuelles;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. 2024-03-25 – Réponse – Demande d'analyse des déplacements et de l'offre de service des transports en commun
2. Remerciements – Contribution financière 2024 – Garde côtière Auxiliaire Canadienne
3. Remerciements AVRDI-TSA – Contribution financière 2024

Deuxième période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-124

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 02.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard

